

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Action extérieure de l'État"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>Dont titre 2</i>	0 0	6 478 755 0
Rayonnement culturel et scientifique <i>Dont titre 2</i>	0 0	3 143 179 0
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>Dont titre 2</i>	0 0	908 777 0
TOTAUX	0	10 530 711
SOLDE	-10 530 711	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Action de la France en Europe et dans le monde <i>Dont titre 2</i>	0 0	4 396 501 0
Rayonnement culturel et scientifique <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 342 673 0
Français à l'étranger et affaires consulaires <i>Dont titre 2</i>	0 0	710 994 0
TOTAUX	0	7 450 168
SOLDE	-7 450 168	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 782 000 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Action extérieure de l'État ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 250 000 € sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde », action 02 « Action européenne », titre 6, catégorie 64 ;
 - 62 000 € sur le programme « Rayonnement culturel et scientifique », action 02 « Langue et culture française, diversité linguistique et culturelle », titre 6, catégorie 64 ;
 - 470 000 € sur le programme « Rayonnement culturel et scientifique », action 04 « Échanges scientifiques, techniques et universitaires », titre 6, catégorie 64.
- 2) une majoration de crédits de 3 000 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Rayonnement culturel et scientifique », action 04 « Échanges scientifiques, techniques et universitaires », titre 6, catégorie 64.
- 3) une minoration des crédits de 11 315 710 € en autorisations d'engagement et 8 235 168 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

-
- - 6 728 754 € en autorisations d'engagement et - 4646 501 € en crédits de paiement sur le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
 - - 3 678 179 € en autorisations d'engagement et - 2877 673 € en crédits de paiement sur le programme « Rayonnement culturel et scientifique » ;
 - - 908 777 € en autorisations d'engagement et - 710994 € en crédits de paiement sur le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires ».